

Le lundi 22 décembre 2014 – le vingt-deux décembre deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni dans la salle de formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

Étaient présents

Mme Elisabeth BAUDESSON
Mme Valérie FROMENT
M. Christophe MADELAIN
Mme Nathalie BELAMY
M. Laurent COMBE
Mme Céline BRUNHOSO
M. Michel KLUBA
M. Yannick KERHARO
Mme Anne-Sophie ROMAGNY
M. Denis PETIT
M. Guy RIFFE
Mme Francine MATHIEU
M. Patrice MOUSEL
Mme Armelle CHARBEAUX
M. Jean-Michel LIESCH
M. Pol GRIFFON
M. Claude VIGNON

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Franck GUREGHIAN, excusé, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BAUDESSON
Mme Marie-Odile LECLERE, excusée, ayant donné pouvoir à M. Claude VIGNON
Mme Cindy GOMES, excusée, ayant donné pouvoir à M. Yannick KERHARO
M. Laurent DAUPHINOT, excusé, ayant donné pouvoir à Mme Francine MATHIEU
Mme Myriam DOBIGNY, excusée, ayant donné pouvoir à M. Patrice MOUSEL
M. Marc LOURDAULT, excusé, ayant donné pouvoir à M. Pol GRIFFON
M. Jean-Jack VELY, excusé, ayant donné pouvoir à M. Christophe MADELAIN

Absente excusée

Mme Elodie SAUPIQUE

Madame Anne-Sophie ROMAGNY est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Ordre du jour

Démission d'un membre délégué de la commune de Saint Etienne sur Suippe et installation d'un nouveau membre en remplacement.

1. Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne pour la compétence « Réseaux de communications électroniques »,
2. Ajustement de la réforme des rythmes scolaires et du règlement intérieur périscolaire,
3. Participation de l'employeur à la Garantie Maintien de Salaire souscrite par les salariés de la Communauté de Communes,
4. Délégations exercées par le Président et le Bureau communautaire.

DECEMBRE 01

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PRIS EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 5 novembre 2014 avec M. Alain GREGOIRE Directeur du groupe scolaire d'Auménancourt et M. Norbert HAZART Président de l'Association du Foyer Rural d'Auménancourt pour la mise à disposition des locaux scolaires de l'école le samedi 8 et 15 novembre 2014.

DECEMBRE 02

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 9 octobre 2014 avec le Collège Georges Charpak à Bazancourt concernant le stage de Melle Marjorie NORMAND à l'école maternelle de Bazancourt du 17 novembre au 6 décembre 2014.

DECEMBRE 03

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 9 octobre 2014 avec le Collège Georges Charpak à Bazancourt concernant le stage de Melle Elodie FROUGNEUX à l'école maternelle de Boulton sur Suipe du 17 novembre au 6 décembre 2014.

DECEMBRE 04

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 7 novembre 2014 avec le CHRU de Reims et l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du CHU de Reims concernant le stage de Mme Valentine MAGNY à la crèche « Les P'tits Boults » à Boulton sur Suipe du 12 novembre au 5 décembre 2014.

DECEMBRE 05

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 17 novembre 2014 avec le Collège Asfeld-Château Porcien à Asfeld concernant le stage de Melle Lorine DEGAYE à la crèche « Les P'tits Boults » à Boulton sur Suipe du 1^{er} au 5 décembre 2014.

DECEMBRE 06

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 27 octobre 2014 avec l'Institut Régional du Travail Social de Champagne Ardenne (IRTS) et Mme Caroline BOILEAU représentant le RAM à Boulton sur Suipe et Witry les Reims concernant le stage de Mme Mathilde CLERAC du 27 octobre au 6 décembre 2014.

DECEMBRE 07

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 27 octobre 2014 avec l'Institut Régional du Travail Social de Champagne Ardenne (IRTS) et Mme Caroline BOILEAU représentant le RAM à Boulton sur Suipe et Witry les Reims concernant le stage de M. Pierre BOURET du 27 octobre au 6 décembre 2014.

DECEMBRE 08

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 27 octobre 2014 avec l'Institut Régional du Travail Social de Champagne Ardenne (IRTS) et Mme Caroline BOILEAU représentant le RAM à Boulton sur Suipe et Witry les Reims concernant le stage de Mme Justine FOUDRIGNIER du 27 octobre au 6 décembre 2014.

DECEMBRE 09

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 7 novembre 2014 avec M. Laurent MARECHEAU Premier Adjoint au Maire de la Commune de Bazancourt concernant l'utilisation ponctuelle du gymnase pour les activités extrascolaires et jeune enfance mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

DECEMBRE 10
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 20 novembre 2014 avec l'Association Les Balcons du Mont Blanc à Saint Nicolas la Chapelle concernant un séjour au ski pour 36 enfants et 5 adultes du 21 au 27 février 2015.

DECEMBRE 11
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 12 novembre 2014 avec le Lycée des Métiers Europe à Reims concernant le stage de Melle Elodie GACHET à l'Accueil de Loisirs de Warmeriville du 8 au 20 décembre 2014.

DECEMBRE 12
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 25 novembre 2014 avec le GRETA à Reims concernant le stage de Melle Cyrielle VICINI à l'école maternelle de Boulton sur Suipe du 10 novembre au 19 décembre 2014.

DECEMBRE 13
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 19 novembre 2014 avec l'organisme de formation CDE Consultants à Reims concernant le stage de M. Eric BACHELET au service Jeunesse Enfance Education du 24 novembre au 12 décembre 2014.

Délibération du Bureau Communautaire
B2014/04 du 15 décembre 2014
Ouverture de crédit n° 4
7 pour

Afin de faire face aux opérations de fin d'année, il est proposé la décision modificative suivante pour l'exercice 2014 :

BUDGET ANNEXE
4EME TRANCHE ZA DU VAL DES BOIS

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 605	achats de matériel, équipements et travaux	12 337 €
Article 71355	variation des stocks de terrains aménagés	12 337 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Article 7711	pénalités perçues	34 150 €
Article 773	mandats annulés sur exercice antérieur	40 200 €
Article 7015	vente de terrains aménagés	- 62 013 €
Article 71355	variation des stocks de terrains aménagés	12 337 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article 3555	terrains aménagés	12 337 €
--------------	-------------------	----------

FONCTIONNEMENT?

RECETTES

Article 3555	terrains aménagés	12 337 €
--------------	-------------------	----------

Délibération du Bureau Communautaire
B2014/05 du 15 décembre 2014
Droit de Préemption Urbain – Parc d’activités du Val des Bois – M. et Mme Pascal DELIERE
7 pour

Considérant que dans le cadre de la Zone d’Aménagement Différé (Z.A.D.) du Val des Bois / Sohettes, la Communauté de Communes est titulaire d’un droit de préemption urbain.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 634 du 22 février 2010 portant délégation au Bureau Communautaire de l’usage du Droit de Préemption Urbain sur le secteur défini ci-dessus.

Vu le dossier présenté par

- la SCI I.P.F. domiciliée 16 rue du Moulin Florent à Witry les Reims tendant à céder les parcelles cadastrées ZL 173 et ZL 174 « Les fortes terres » d’une superficie de 16a 32ca. à Monsieur et Madame Pascal DELIERE domicilié 67 bis rue du 151^{ème} RI à Auménancourt.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l’unanimité

DECIDE de ne pas faire usage du Droit de Préemption urbain sur ces dossiers.

Délibération du Bureau Communautaire
B2014/06 du 15 décembre 2014
Droit de Préemption Urbain – Parc d’activités du Val des Bois 3^{ème} Tranche – M. Moussa OUAROISS
7 pour

Considérant que dans le cadre de la Zone d’Aménagement Différé (Z.A.D.) du Val des Bois / Sohettes, la Communauté de Communes est titulaire d’un droit de préemption urbain.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 634 du 22 février 2010 portant délégation au Bureau Communautaire de l’usage du Droit de Préemption Urbain sur le secteur défini ci-dessus.

Vu le dossier présenté par

- Monsieur Moussa OUAROISS. domicilié 3 allée des Grives à Reims tendant à acquérir auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe les parcelles cadastrées ZL 232 d’une superficie de 13a et 54ca et ZL 235 d’une superficie de 52ca lieudit « LA CONGE ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l’unanimité

DECIDE de ne pas faire usage du Droit de Préemption urbain sur ces dossiers.

Installation de nouveau délégué

M. le Président indique que suite à la démission de Monsieur Gilbert LEMONNIER, délégué de la Commune de Saint Etienne sur Suipe, un nouveau délégué doit être désigné comme le prévoit les textes.

Madame Nathalie BELAMY a été élue déléguée par le Conseil municipal de Saint Etienne sur Suipe et a été immédiatement installée.

Elle sera également membre des commissions « Environnement » et Finances-Communications » en remplacement de M. Gilbert LEMONNIER.

DECEMBRE 14
Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne (SIEM)
pour la compétence « Réseaux de communications électroniques »
24 pour

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble du Conseil communautaire que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a accepté en accord avec le Conseil Général de devenir la structure porteuse de l'aménagement numérique du territoire marnais.

Le syndicat a ainsi ajouté à ses statuts la compétence « Réseaux de communications électroniques », modification validée par arrêté préfectoral le 17 avril 2014.

Devenant un syndicat mixte fermé à la carte, les Communautés de Communes peuvent y adhérer sans être obligées de lui transférer « l'organisation de la distribution publique d'électricité », compétence principale du SIEM. Elles peuvent désormais adhérer à tout ou partie seulement des attributions proposées par le syndicat.

Vu les enjeux liés à l'aménagement numérique du territoire marnais, les Communautés de Communes ont été choisies comme l'échelon minimal de concertation pour définir, avec le SIEM, un schéma directeur de l'aménagement numérique de leur territoire afin de répondre au mieux aux attentes et besoins de ces dernières.

C'est dans ce contexte, que le Conseil communautaire a décidé lors de la séance du 24 novembre 2014 de prendre la compétence « Réseaux de communications électroniques », conformément aux articles L 1425-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en lieu et place de ses communes membres.

Vu les délibérations concordantes suivantes des communes membres, favorables à la prise de la compétence par la CCVS :

Auménancourt	en date du 19 décembre 2014	N°57/2014
Saint Etienne Sur Suipe	en date du 12 décembre 2014	N° DECEMBRE 01
Boult sur Suipe	en date du 16 décembre 2014	N° 2014-59
Bazancourt	en date du 12 décembre 2014	N°DECEMBRE 008
Isles sur Suipe	en date du 20 novembre 2014	N° 2014-13-1
Warmeriville	en date du 27 novembre 2014	N°68-2014
Heutrégiville	en date du 17 décembre 2014	N° 96-14

Il s'agit désormais de confirmer l'adhésion de notre Communauté de Communes à la compétence « Réseaux de communications électroniques » du SIEM et de lui transférer cette compétence.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la compétence « Réseaux de communications électroniques » du SIEM, et

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

DECEMBRE 15
Modification des participations parentales périscolaires
Période du 01/01/2015 au 31/08/2015
22 pour – 2 contre – 0 abstention

Considérant la délibération NOVEMBRE 7 en date du 24 novembre 2014,

M. KERHARO indique à l'assemblée que, suite aux rencontres qui se sont tenues dernièrement avec les parents d'élèves quant à l'organisation des actions périscolaires, il est apparu, sur tous les sites, la problématique suivante :

- le fait de créer un «S1 » unique de 15h45 à 17h30 (16h00 à 17h30 à Warmeriville), génère des difficultés parfois lourdes dans l'organisation des familles et des assistantes maternelles notamment par rapport à l'horaire de 16h30 (16h45 à Warmeriville) concernant la reprise des enfants (reprise par les assistantes maternelles, activités associatives,.....).

En conséquence, il est proposé d'ajuster ce créneau en le fractionnant en 2 parties :

- ✓ S0 de 15h45 à 16h30
16h00 à 16h45 à Warmeriville
au tarif de 0,50 €
- ✓ S1 de 16h30 à 17h30
16h45 à 17h30 à Warmeriville
au tarif de 0,80 €

En complément des éléments explicités ci-dessus, l'annexe 1 modifiée présente la proposition globale de tarification parentale pour la période du 1^{er} Janvier au 31 août 2015.

Il convient également d'ajuster le règlement intérieur périscolaire en fonction de cette modification.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VALIDE les participations parentales périscolaires modifiées pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2015 telles que proposées et annexées à la présente délibération ainsi que la modification du règlement intérieur périscolaire (annexe 2).

DECEMBRE 16
Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
17 pour – 6 contre – 1 abstention

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 novembre 2014,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité technique, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe propose de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

56 agents sont potentiellement concernés par ce dispositif, ce qui représente sur la base d'une participation mensuelle de 10 € une charge annuelle de 6 720 € pour la collectivité.

Il est à noter que cette participation, pour l'agent, est assujettie à la CSG et à la CRDS et qu'elle entre dans le net imposable de la fiche de paie.

Compte tenu des éléments précisés ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire de retenir un montant mensuel de participation de 10 € par agent.

La participation étant bien sûr limitée au montant de la participation réellement payée par l'agent au titre de la Prévoyance ou garantie de maintien de salaire.

Ayant entendu cet exposé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de retenir la procédure de labellisation,

DECIDE de la mise en place au 1er janvier 2015 de la participation de l'employeur en prévoyance dans les conditions telles que précisées ci-dessus.

DECEMBRE 17

***Octroi d'une subvention exceptionnelle pour une classe de neige
Ecole élémentaire Alexis CONIO à Witry les Reims – 4 élèves de classe CLIS issus de notre territoire
23 pour – 1 abstention***

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la demande formulée par l'école élémentaire Alexis Conio à Witry les Reims tendant à obtenir une subvention pour financer un séjour en classe de neige du 16 au 20 mars 2015 pour 4 élèves du secteur de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe scolarisés en classe pour l'insertion scolaire « CLIS ».

La Communauté de Communes Beine-Bourgogne participant à ce séjour pour les élèves de son secteur, il semble équitable d'intervenir à la même hauteur pour les 4 élèves de notre secteur.

Le montant par élève pour ce séjour n'a pas encore été délibéré par la Communauté de Commune Beine-Bourgogne mais la participation pourrait être de l'ordre de 80 € par élève.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de retenir le montant par élève attribué par la Communauté de Communes Beine-Bourgogne pour déterminer notre participation.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE le versement de la subvention assise sur la règle suivante :

Montant par élève attribué par la Communauté de Communes Beine-Bourgogne pour la classe «CLIS » x le nombre d'élèves concernés issus de notre territoire.

Ce principe sera retenu pour toute autre action de ce type mise en œuvre pour la classe « CLIS ».

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget 2015.

DECEMBRE 18

***Convention de financement du projet de desserte routière du pôle Industries et Agro-Ressources
24 pour***

Vu la délibération AVRIL 23 en date du 2 avril 2012 par laquelle le Conseil communautaire a émis un avis favorable au projet de desserte routière du pôle Industries et Agro-Ressources et s'est engagé financièrement au titre de l'action 2.2 du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD),

Considérant que par délibération n° AVRIL 16 du 13 avril 2012, la commune de Bazancourt s'est engagée dans la même démarche de participation au financement de la desserte routière du pôle Industries et Agro-Ressources,

Considérant toutefois que les appels de fonds ne peuvent être adressés par le Syndicat Mixte du Nord Rémois (porteur de l'opération) qu'à ses membres, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe a jusqu'alors supporté à elle seule le financement des dépenses engagées pour son compte et celui de la Commune de Bazancourt.

Il convient donc de permettre à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe de percevoir la participation de Bazancourt,

Il est donc proposé le projet de convention de financement ci-joint à passer entre la CCVS et la Commune de Bazancourt afin de régulariser les dépenses déjà assurées par la CCVS et de formaliser celles à venir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le projet de convention de financement pour la desserte routière du pôle Industries et Agro-Ressources à passer entre la CCVS et la Commune de Bazancourt, et

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.